

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022 A 20H10

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 30 juin 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marie-Dominique CRIBIER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alice SEBBAG (pouvoir à Nadia CARCASSET), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Karla AREL (pouvoir à Frank CHAUVEAU), Brigitte JAUNET (pouvoir à Michelle BOUCHON), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe ROGER), Norman PANTER (pouvoir à Jérémy SIMON), Patricia BARTOLI (pouvoir à Danièle GARCIA), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jacques BENISTY (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY)

Absents

Thierry BESSE, Mélanie SCHLATTER

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 26

représentés : 11

absents : 2

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Nathalie VASSEUR est élue secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU : 6 JUILLET 2022

Présents : 26 DELIBERATION N° : 14580
Représentés : 11
Absents : 2

Pour : 37 DGST DE SECTEUR : DENIS DRAPPIER
Contre :
Abstention : AFFAIRE SUIVIE PAR : DENIS DRAPPIER

**ENGAGEMENT DE LA VILLE AU CLASSEMENT EN ZONAGE N DE LA
PARCELLE AA N°2 DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME ET DE L'EXTENSION DU RECENSEMENT DES ESPACES
NATURELS SENSIBLES SUR LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-
BOIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L-101-2, L-113-8 et suivants, R-113-15 et suivants et R-215-1,

VU le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 6 octobre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, du 13 décembre 2011 modifiant le Plan Local d'Urbanisme, du 27 juin 2017 approuvant la modification n° 2 du PLU, du 28 mai 2019 approuvant la modification simplifiée n° 1, du 8 juillet 2021 approuvant la modification simplifiée n° 2, du 6 avril 2022 approuvant la modification simplifiée n° 3,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 14439 du 13/10/2021 approuvant l'abrogation de la délibération n°12414 du 24/11/2009, le retrait de la délibération n° 14412 du 08/07/2021 et la prescription de la révision du plan local d'urbanisme, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

VU la carte en vigueur du recensement des Espaces naturels sensibles (ENS) en date du 30 mars 1993, d'une superficie de 95 hectares,

CONSIDERANT les engagements de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois en matière de préservation des espaces naturels sensibles, de protection des milieux et de la biodiversité,

CONSIDERANT la volonté de la commune de renforcer considérablement la part du végétal, et d'accroître la protection réservée au patrimoine arboré de la ville,

CONSIDERANT les espaces naturels sensibles comme des puits de carbone nécessaires à la lutte contre le changement climatique, et des réservoirs de biodiversité essentiels pour la préservation de la Trame Verte et l'équilibre des écosystèmes, dont la protection à vocation à être renforcée,

CONSIDERANT que la parcelle AA n°2 située dans la Vallée de l'Orge et dont la superficie est de 25 419m² est actuellement classée dans le Plan Local d'Urbanisme en zone AUL

CONSIDERANT que la parcelle AA n°2, en zone PPRI rouge et cartographiée en annexe, présente un intérêt environnemental important avec la présence d'une zone humide et de milieux naturels sensibles abritant de nombreuses espèces animales et végétales,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois de réviser le périmètre des Espaces Naturels Sensibles afin d'inclure 35 hectares de zones boisées ou humides supplémentaires,

CONSIDERANT que le recensement ENS doit être compatible avec les zonages des documents d'urbanisme communaux, et la volonté de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois de maintenir la parcelle AA n°2 au sein du nouveau recensement ENS,

CONSIDERANT l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement Economique, commerces, Relations internationales réunie le 22 juin 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

S'ENGAGE dans le cadre de la révision du PLU à modifier le zonage de la parcelle AA n°2 actuellement en zone AUL, et à la classer en zone N afin de pérenniser son caractère naturel et renforcer la protection des milieux

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président du Cœur d'Essonne d'Agglomération.